



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 8  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 16 septembre 2020  
Date de publication : 02 octobre 2020

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

### **GRAND DOLE**

#### **Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 93/20

#### **Objet**

Contractualisation du  
Contrat Territoire Lecture  
2020-2022 avec l'État-  
Ministère de la Culture-  
DRAC Bourgogne-Franche-  
Comté

#### **Secrétaire de séance**

Sébastien DUTHU

#### **Rapporteur :**

Jean-Philippe LEFÈVRE

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeois-  
République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet,  
D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux,  
N. Gomet à H. Prat, J. Gruet à J.P Fichère.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :**  
C. Chautard, M.R Guibelin, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

Huit années après leur constitution en réseau intercommunal, les médiathèques du Grand Dole ont décidé de formaliser leur politique de Lecture Publique.

L'État – le Ministère de la Culture soutient cette structuration en s'engageant à subventionner une démarche de prospective stratégique, des expertises et des projets dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (ou CTL) 2020-2022, ce qui est inédit.

Le lancement de la démarche est programmé en septembre 2020, afin d'éclairer la stratégie de Lecture Publique qui sera arrêtée au premier trimestre 2021. Le premier versement des subventions par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté est prévu en octobre 2020.

L'objet de ce Contrat Territoire Lecture est de définir le Schéma de développement de la Lecture Publique du Grand Dole à horizon 2028.

Il a pour principaux objectifs :

- d'améliorer, consolider et structurer les offres et le service,
- de concevoir des bibliothèques utiles et désirables, en phase avec les attentes de la population et la mutation des pratiques culturelles, pour aujourd'hui et pour demain,
- de proposer une offre équitable, accessible et de qualité à tous les habitants du territoire.

Le plan de financement sur 3 ans prévoit une subvention à hauteur de 50% des sommes engagées.

Il est établi de la manière suivante :

- 10 000€ TTC de charges de fonctionnement annuels pour l'Etat,
- 10 000€ TTC de charges de fonctionnement annuels pour la collectivité.

Les charges de fonctionnement et les participations des cocontractants sont précisées en montant prévisionnels (TTC) suivant les tableaux ci-dessous. Elles pourront faire l'objet de modifications pour les années 2021 et 2022 sous forme d'avenants.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2020	2021	2022
Étude-diagnostic (analyse et démarche prospective)	18 000€ TTC	12 000€ TTC	
Interventions et expertises externes complémentaires (expositions, séminaires, ateliers, études)	2 000€ TTC	2 000€ TTC	5 000€ TTC
Actions et projets (expérimentations, co-construction)		6 000€ TTC	15 000€ TTC
<b>Total Fonctionnement Hors Masse salariale</b>	<b>20 000€ TTC</b>	<b>20 000€ TTC</b>	<b>20 000€ TTC</b>

PLAN DE FINANCEMENT DU CTL 2020-2022		
Financier	Participation	Taux de participation
Collectivité	30 000€ TTC	50%
État	30 000€ TTC	50%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000€ TTC</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe de la contractualisation d'un Contrat Territoire Lecture 2020-2022 pour le réseau des médiathèques du Grand Dole, dans les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contractualiser un Contrat Territoire Lecture avec l'État-Ministère de la Culture-Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté et à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce contrat.

Fait à Dole,  
Le 24 septembre 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Actions Culturelles
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- DRAC Bourgogne Franche-Comté





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**GRAND DOLE**  
Communauté d'agglomération

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Contrat territoire lecture  
2020-2022**

État- Ministère de la Culture- Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-  
Franche-Comté  
Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 224 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le ..... par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Entre

**L'État - Ministère de la Culture** (Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Fabien Sudry, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;  
ci-après nommé "l'État"

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal Fichère agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 ;  
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule :**

Pour l'État

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des

politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le bénéficiaire

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a été créée en 2008. Elle s'étend sur 424km<sup>2</sup>, et dessert 47 communes et 54 000 habitants.

Située à 30 minutes des métropoles dijonnaises et bisontines, au croisement de leurs principaux axes de transport, elle bénéficie de leur influence indirecte. Ainsi, bien que majoritairement rurale et vieillissante, la population du territoire reste stable, et plus active que celle du département ou du pays.

En moyenne, les travailleurs y sont toutefois moins qualifiés et le niveau d'étude y est plus faible.<sup>1</sup>

Dole, la ville-centre, concentre près de la moitié des habitants de l'agglomération (24 000) et accueille l'essentiel des services, commerces et industries du territoire. Son riche patrimoine culturel et historique est un atout touristique. Elle compte 48 monuments historiques protégés, 2 musées, 3 bibliothèques, 2 cinémas, 1 MJC, 1 salle de spectacles...

La ville consacre une part conséquente de son budget à l'animation culturelle. Elle propose une offre qui rayonne sur l'ensemble de l'agglomération et est enrichie par celle des 60 associations culturelles du territoire.

Malgré des atouts indéniables, le territoire présente quelques fragilités qui pourraient freiner son attractivité et la préservation de ses activités économiques.

En effet, les zones les plus attractives pour les jeunes actifs diplômés, situées au Nord, disposent d'un parc immobilier saturé dont l'extension n'est pas envisagée dans le PLUI. Les deux principaux pôles d'activités et d'emploi, Dole et Tavaux, présentent des indicateurs sociodémographiques défavorables : un déclin démographique, une perte de la population jeune et active, une sous-qualification et une sous-diplômation.

Le projet de territoire<sup>2</sup> de la CAGD identifie ainsi quatre grands enjeux :

1. Dynamiser le développement économique (développer le commerce et l'artisanat, développer l'offre de formation des jeunes...)
2. Promouvoir le territoire au Coeur de la région Bourgogne Franche-Comté (renforcer, développer et mettre en avant les atouts touristiques)
3. Améliorer la qualité de vie des habitants (moderniser et développer l'offre de services publics, dynamiser l'offre culturelle, valoriser le patrimoine, améliorer l'accès aux infrastructures...)
4. Renforcer la cohésion territoriale (mutualiser les services, aménager avec cohérence le territoire, faciliter l'accès, développer les coopérations)

La communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence Lecture Publique en 2012, et a pris le relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt sur son territoire. Depuis, le réseau des bibliothèques s'est constitué *de facto* par intégration successive d'établissements.

Les autres services du Pôle Action Culturelle, à l'exception du Conservatoire, sont restés municipaux.

**Ainsi, à ce jour, il existe des politiques culturelles d'établissement. L'ambition pour l'exécutif du Grand Dole est d'établir une politique culturelle globale à l'échelle du territoire, qui trouvera sa place dans un pacte de gouvernance. Elle est portée par la nouvelle mandature.**

Après 7 années de fonctionnement des bibliothèques en réseau, l'Etat et la collectivité ont donc partagé ces constats et s'engagent à structurer une politique de Lecture Publique plus en adéquation avec une vision prospective.

Une restructuration en trois axes est attendue :

---

<sup>1</sup> Selon les dernières données INSEE : -3% de cadres et professions intellectuelles supérieures, +4% d'ouvriers ; +6% sans le Bac, -6% de diplômés de l'enseignement supérieur.

<sup>2</sup> Projet de territoire 2017-2020.

1. **Définir une stratégie à long terme** : anticiper les nouveaux usages et formaliser le Schéma de développement 2028 de la Lecture Publique du Grand Dole.
2. **Rénover et développer les solutions et services numériques** : formaliser le projet de Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) afin d'atteindre tous les objectifs numériques du Schéma de développement. Cette labellisation sera sollicitée en 2022.
3. **Proposer une offre équitable sur tout le territoire** : desservir les zones blanches, développer la qualité<sup>3</sup> et la diversité de l'offre pour accroître le nombre de bénéficiaires, proposer des horaires d'ouverture adaptés à la disponibilité des habitants.

Le Grand Dole a bénéficié de deux précédents Contrats Territoire Lecture (2012-2014 et 2015-2017) portant sur l'élargissement de l'offre, de l'accès et du nombre d'équipements, et le développement d'animations culturelles. Cette nouvelle demande prolonge le partenariat déjà initié entre le Ministère de la Culture et la collectivité.

**Ce contrat est original dans la mesure où il vise à atteindre des objectifs plus stratégiques qu'opérationnels, selon une méthode inédite en bibliothèque.** Pour sa mise en œuvre, la collectivité a recruté un conservateur d'État mis à disposition non pas sur un poste de direction, mais, à titre expérimental, sur un poste de chargé de mission. Et la CAGD se fera accompagner par un spécialiste de la prospective.

**Ce contrat offre l'opportunité de définir le projet de structuration de la Lecture Publique du Grand Dole, et de mettre en œuvre une méthode qui pourra servir de modèle pour d'autres établissements.**

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

## Article 2. Éléments de diagnostic territorial

Le CTL repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle brièvement ci-dessous :

### 2.1. Le territoire et ses bibliothèques

Depuis la prise de compétence Lecture Publique par l'agglomération en 2012, un réseau à 2 niveaux (ou cercles) s'est constitué par l'intégration ou le conventionnement de 16 établissements :

- le 1<sup>er</sup> niveau (ou cercle 1) est constitué de 8 bibliothèques transférées à la CAGD :
  - 1 bibliothèque patrimoniale classée (ville de Dole, 2012)
  - 3 bibliothèques municipales doloises (2012), dont 1 bibliothèque située en QPV (2013)
  - 3 bibliothèques municipales de petites villes du territoire (villes d'Authume et de Foucherans en 2012, ville de Champvans en 2019)
  - 1 bibliothèque d'entreprise d'1 ville moyenne du territoire (2017)
- le 2<sup>ème</sup> niveau (ou cercle 2) est constitué de 8 points-lecture associatifs, municipaux ou hospitaliers, conventionnés.

---

<sup>3</sup> Selon les critères établis par la *Typologie alternative des bibliothèques municipales et intercommunales*, publiée le 17 septembre 2019 par le cabinet d'études TMO Grandes Enquêtes, et réalisé en concertation avec 55 BDP.

Les 8 établissements du cercle 1 sont organisés en réseau : ils sont rattachés à la direction de la Lecture Publique et partagent une organisation, des moyens, des règles de prêt, une navette, une offre numérique, un site web<sup>4</sup> et un SIGB communs. Ils constituent toutefois un ensemble très hétérogène (en termes de locaux, de niveau d'équipement et de services, de qualification des personnels, de qualité de service ou de population à desservir).

Les 8 établissements du cercle 2 se caractérisent par leur autonomie de gestion, d'outils et de moyens. Leur offre réduite les classe dans les établissements de type « points lecture » ou « dépôt » (les locaux, collections et horaires d'ouverture sont particulièrement modestes ; le personnel est constitué de bénévoles non formés).

Le « service aux territoires » de la CAGD assure les principales fonctions d'une BDP en leur direction, la BDP du Jura s'étant retirée de l'agglomération en 2012 : le prêt de fonds documentaires, le conseil et l'expertise, l'accompagnement au développement des actions culturelles.

Le territoire administratif compte deux pôles d'activité et d'emploi (Dole et Tavaux) dans un espace majoritairement rural et à faible densité.

Il couvre 6 zones sociodémographiques aux caractéristiques hétérogènes, qui accueillent inégalement ces établissements de Lecture Publique.

Ainsi, la zone Centre, du territoire vécu de Dole, accueille 9 structures auxquelles sont inscrits 12% des habitants. Alors que la zone Nord est une zone blanche, et que la zone Sud, également sous-desservie, compte 3% d'abonnés.

Les cartes d'implantation des structures sur le territoire et leur classification qualitative sont proposées en [annexe 1](#) de ce document.

## 2.2. Les faiblesses du service de Lecture Publique

En l'absence de politique structurante, et malgré l'accroissement continu des services proposés, le premier état des lieux de juillet 2019 confirme les conclusions du rapport d'Inspection Générale de 2016, et révèle l'accentuation de faiblesses persistantes :

1. **Les standards qualitatifs ne sont pas atteints en termes d'offre, de moyens et de structuration** : trois bibliothèques sur 16 proposent des services qualitativement satisfaisants<sup>5</sup> ; il n'existe pas de politique commune formalisée (politique documentaire, politique d'action culturelle, projet de service...),
2. **L'offre est inégalement répartie sur le territoire** en termes d'implantations, d'accès, de services proposés ou de qualité,<sup>6</sup>
3. **Elle est insuffisamment actualisée et adaptée aux populations-cibles** dans leur diversité,<sup>7</sup>
4. **Les équipes sont majoritairement peu formées et sédentaires** : la moitié des établissements sont gérés par des bénévoles non formés, et en moyenne les salariés occupent leur poste depuis 15 ans<sup>8</sup> et ont rejoint le service sans formation initiale en bibliothèque,<sup>9</sup>
5. **Les activités se sont déportées massivement sur les animations et les enfants**, au détriment des autres missions et des autres publics.<sup>10</sup>

<sup>4</sup> Le site web est disponible à cette adresse : <https://mediatheques.grand-dole.fr/>.

<sup>5</sup> Les 9 critères qualitatifs retenus sont issus de la *Typologie alternative des bibliothèques municipales et intercommunales* dont les références figurent dans la note 3 ci-dessus. Les données sources proviennent de l'OLP et de recueils internes complémentaires. Les tableaux typologiques des bibliothèques de la CAGD figurent en [annexe 1](#).

<sup>6</sup> La carte de l'implantation des structures sur le territoire en fonction de leur niveau qualitatif est proposée en [annexe 1](#) de ce document.

<sup>7</sup> Pour exemples : La bibliothèque du QPV, située à proximité d'un lycée et d'un collège, ferme à 16h30 et n'accueille pas ces classes. La médiathèque centrale, à vocation d'agglomération, propose des collections de 18 ans d'âge moyen, et dispose d'un budget d'acquisition particulièrement insuffisant. Aucune bibliothèque ne comporte de secteur numérique ou d'offre dédiée aux adolescents.

<sup>8</sup> Cette moyenne s'établit à 25 ans pour l'équipe de direction.

<sup>9</sup> Sur la période 2007-2019, en moyenne : les salariés se sont formés 1 fois par an (journées professionnelles et réunions extérieures à l'agglomération incluses), 1 salarié sur 2 a rejoint le service sans formation initiale en sciences de l'information et des bibliothèques (diplôme ABF, DUT...), et plus de 2 cadres A sur 3 sont entrés dans leur grade par promotion.

<sup>10</sup> Pour exemples : 1 animation sur 4 est un atelier « créatif » (collages, couture, découpage...), une classe peut être accueillie jusqu'à 14 fois dans l'année, et 2 établissements sur 18 accueillent des classes de collège ou de lycée.

### Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'adresse à tous les publics.

Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers du territoire et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

Conformément aux recommandations de l'IGB,<sup>11</sup> l'objet recherché est la définition du Schéma de développement pluriannuel de la Lecture Publique de l'agglomération.<sup>12</sup> Son horizon est fixé à 2028. Il se devra d'être ambitieux, à la hauteur des enjeux et des besoins, pour atteindre les objectifs suivants :

1. **Améliorer et structurer le service et les offres** (événementielles, numériques et documentaires),
2. **Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages, capte et de fidélise les usagers d'aujourd'hui et de demain,**
3. **Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles** (documentaire, d'action culturelle ...) collectives, cohérentes, formalisées et structurantes,
4. **Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes,** notamment à ceux habitant les zones blanches périphériques.

### Article 4. Axes d'intervention

Ces axes sont présentés dans l'ordre chronologique de déploiement des actions du CTL, ils constituent donc également des phases d'intervention.

Les objectifs et le programme d'action prévisionnel de ces axes sont précisés en [annexe 3](#) du présent document.

#### Axe 1 : Améliorer et structurer le service et les offres

En novembre 2019, une vague de modifications préliminaires a été engagée.

Elle a été formalisée dans un premier document de pilotage : le projet de service 2019-2021 qui vise à initier l'accroissement qualitatif durant la phase d'étude-diagnostic de la politique de Lecture Publique. Quatre axes d'amélioration y sont poursuivis : structurer le service, préparer le changement, développer la qualité, et diversifier les publics.

#### Axe 2 : Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages

Pour éclairer puis déterminer la stratégie de long terme de la Lecture Publique la mieux adaptée au territoire, aux enjeux émergents et à l'évolution des pratiques culturelles, une étude-diagnostic de l'écosystème des bibliothèques grand doloises est nécessaire.

La méthode prospective stratégique, scientifique et tournée vers l'avenir, apparaît comme la plus indiquée pour répondre au besoin de réinvention et de projection.

Cette démarche, inédite en bibliothèque, sera conduite avec le soutien d'une AMO, confiée à Vincent Pacini, prospectiviste consultant, suite à la consultation de janvier 2019.

---

<sup>11</sup> Il s'agit d'une des principales recommandations du rapport d'inspection de 2016 : « Mener un diagnostic de fonctionnement et d'impact de l'ensemble du réseau (...). Étudier l'évolution de sa structuration, élaborer un schéma pluriannuel de développement de la lecture publique. »

<sup>12</sup> Il est à noter que les archives municipales, rattachées à la direction du service, n'intègrent pas le périmètre du présent contrat. De même, la bibliothèque patrimoniale ne sera pas concernée par le Schéma de développement de la Lecture publique, à l'exception de son volet numérique.

Le calendrier des grandes phases de cette étude figure en annexe 2 de ce document.

### **Axe 3 : Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles**

Une fois la stratégie de Lecture Publique arrêtée, cette dernière sera déclinée en politiques et en grands projets structurants afin d'atteindre les objectifs du présent CTL et relever les défis révélés par l'étude prospective.

Seront alors définis, avec le support de l'AMO, puis formalisés dans le Schéma de développement : le ou les modèles des bibliothèques du Grand Dole, la nouvelle carte territoriale, les grands projets, les principes des politiques sectorielles (action culturelle, documentaire, numérique).<sup>13</sup>

### **Axe 4 : Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes, en phase avec les attentes**

Le Schéma de développement de la Lecture Publique validé sera décliné en projets opérationnels qui porteront principalement sur le numérique (BNR), les horaires d'ouverture, l'organisation du service, et la mise en œuvre des services et solutions retenues sur le territoire.

Cette dernière, ainsi que le projet BNR, seront co-élaborés avec les acteurs et la population.

## **Article 5. Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

## **Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture**

### **A) La coordination :**

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL. La chargée de mission stratégie et prospectives de la Lecture Publique est désignée comme cheffe de projet.

En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la

---

<sup>13</sup> Ces éléments pourront être ajustés en fonction des résultats de la phase d'étude et de la stratégie choisie.

coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

#### B) Le comité technique :

Composé de la direction des affaires culturelles et de la direction de la lecture publique du Grand Dole, et de différents acteurs locaux en fonction des actions, le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

#### C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.

Il est composé de la Direction Générale du Grand Dole ou son représentant, et, pour chaque membre signataire du CTL du :

- Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs, des experts ou des professionnels du livre et de la culture.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

### **Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :**

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

### **Article 8. Annexes**

Les annexes I, II, III et IV font partie du contrat.

### **Article 9. Durée et exécution du contrat.**

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

## **Article 10. Contentieux**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

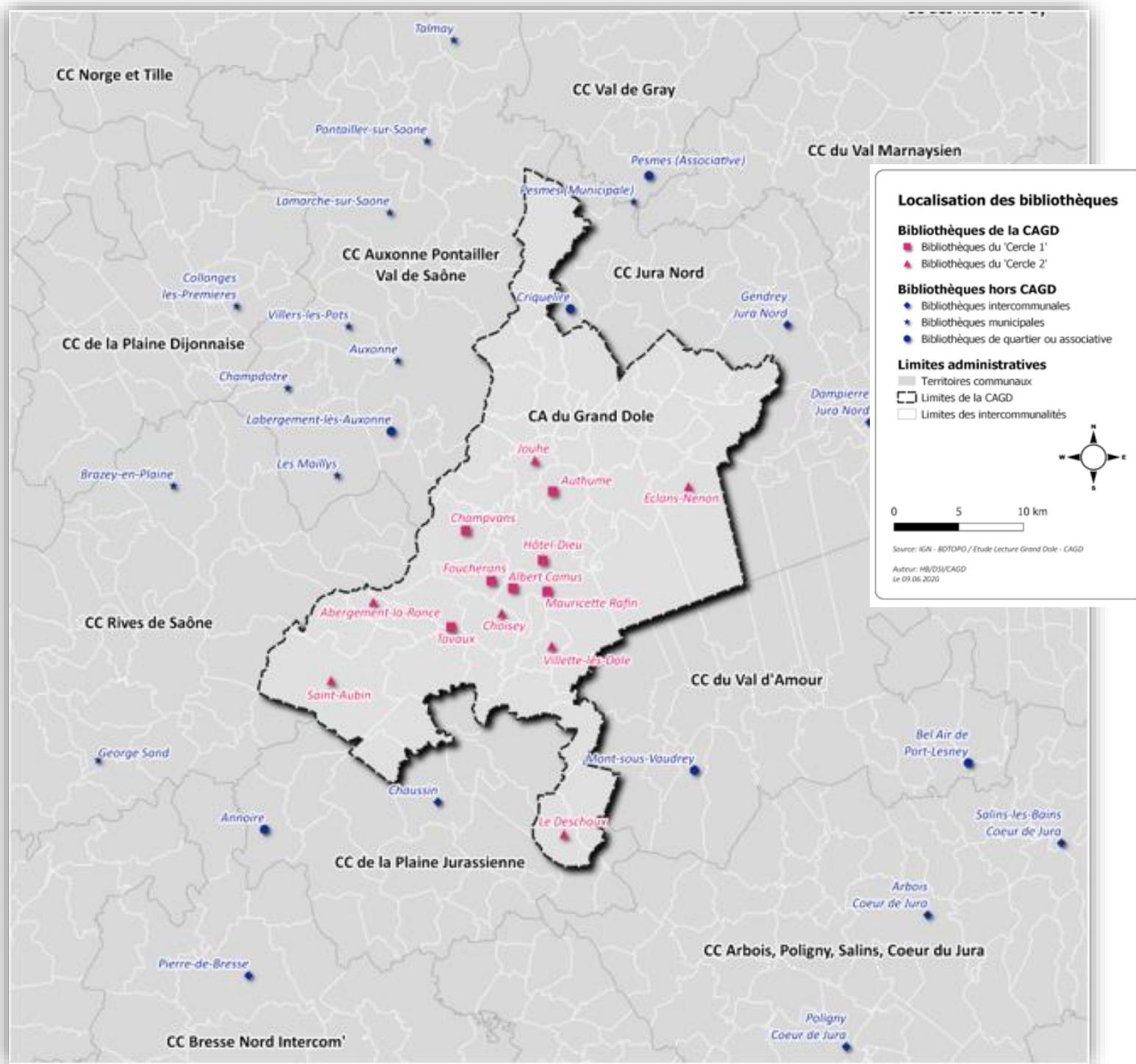
Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Communauté de Communes du Grand Dole,  
Le Président, Jean-Pascal Fichère,

Pour l'Etat,  
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Fabien Sudry,

## ANNEXE 1

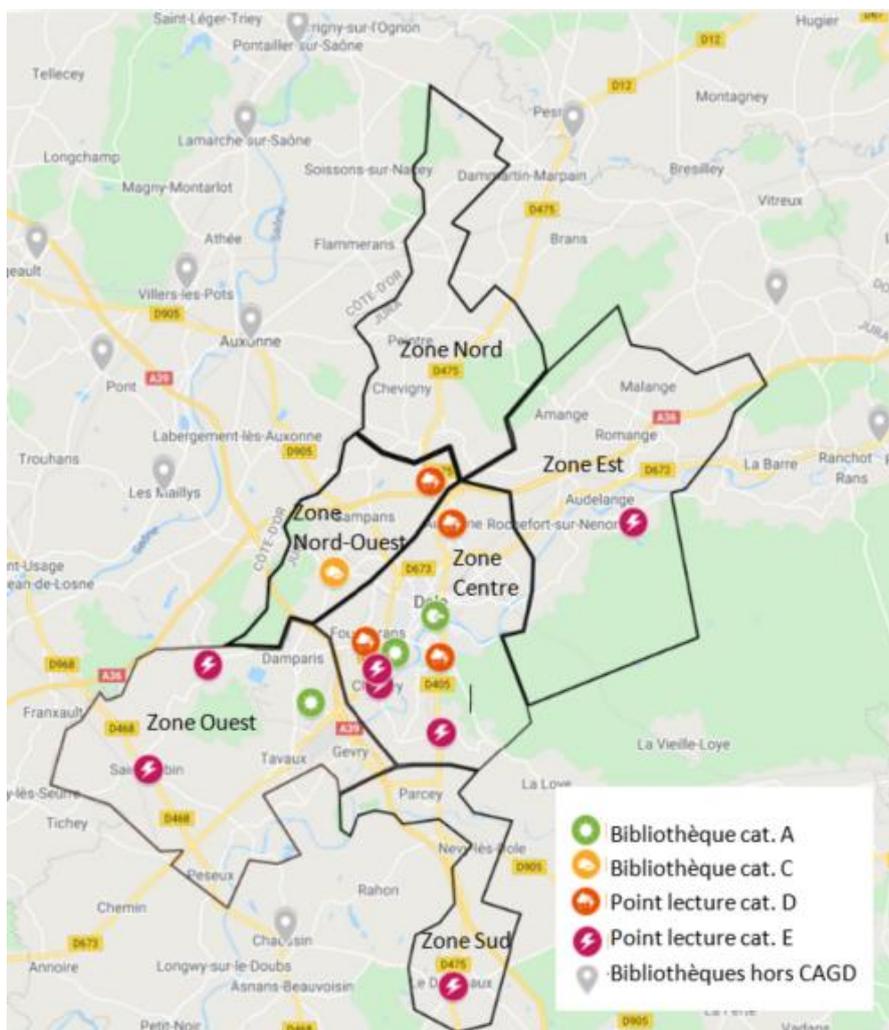
### 1.1 CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE



Carte de la répartition actuelle des bibliothèques sur le territoire

## 1.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'OFFRE PAR ÉTABLISSEMENT ET MARGES D'AMÉLIORATION

ÉTABLISSEMENTS	Type	Catégorie / Niveau
Camus, Tavaux, Hôtel-Dieu (cercle 1)	Bibliothèque	A Très satisfaisant
	Bibliothèque	B Satisfaisant
Champvans (cercle 1)	Bibliothèque	C Intermédiaire
Poiset, Foucherans, Authume (cercle 1) Jouhe (cercle 2)	Point lecture	D Insuffisant
Abergement-la-Ronce, Le Deschaux, Eclans-Nenon, Choisey, Saint-Aubin, Saint-Ylie, Villette-les-Dole (cercle 2)	Point lecture / Dépôt	E Très insuffisant

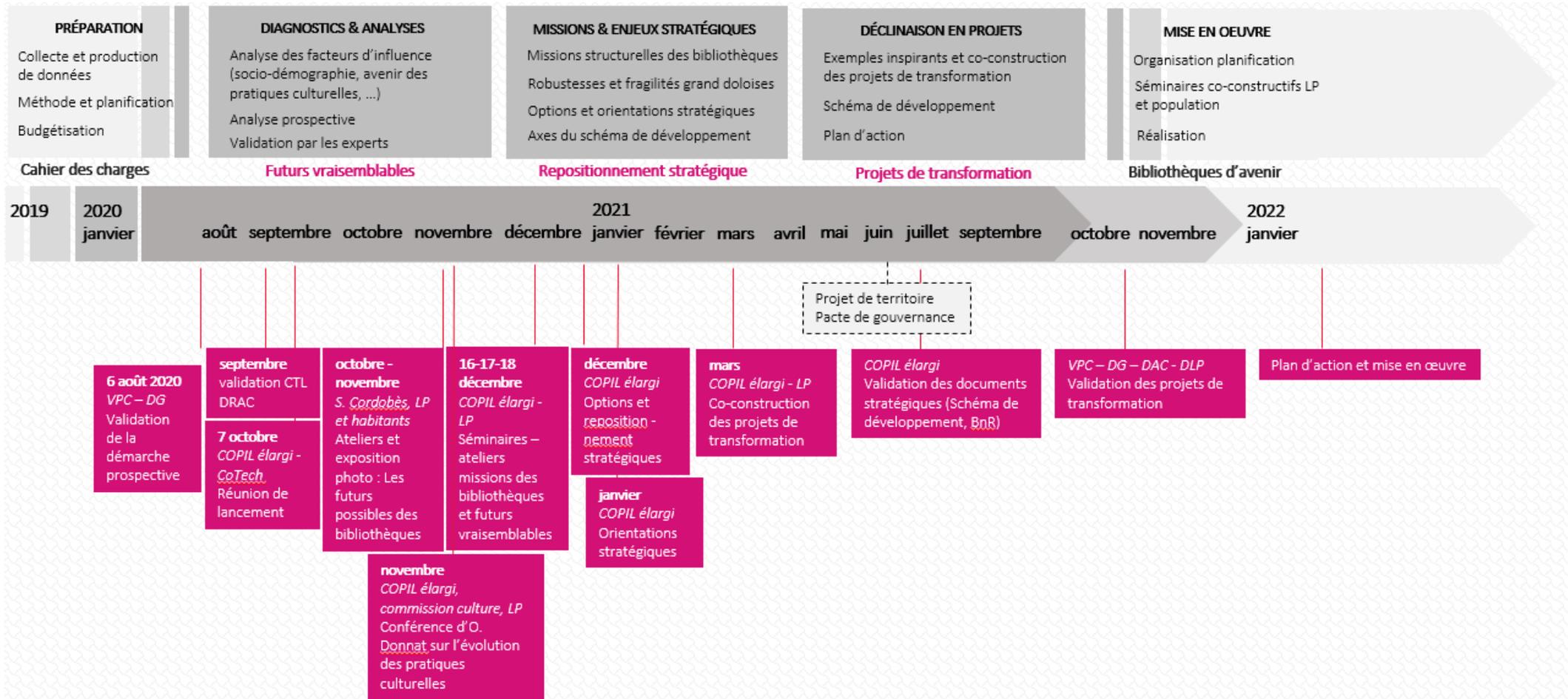


Répartition des bibliothèques par niveau qualitatif<sup>14</sup>

<sup>14</sup> Cette classification a été réalisée par application des 9 critères qualitatifs de la *Typologie des bibliothèques municipales et intercommunales*, du 17/09/2019, réalisée par le cabinet d'études [TMO Grandes Enquêtes](#) pour l'OLL et l'ABD.

## ANNEXE 2

### CALENDRIER PHASÉ PRÉVISIONNEL DE LA DÉMARCHE PROSPECTIVE



## ANNEXE 3

### OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

#### **1. Objectifs généraux et programme d'action prévisionnel :**

1. *Améliorer et structurer le service et les offres (événementielles, numériques et documentaires),*
2. *Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages, capte et de fidélise les usagers d'aujourd'hui et de demain,*
3. *Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles collectives, cohérentes, formalisées et structurantes sur le long terme,*
4. *Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes, notamment à ceux habitant les zones blanches périphériques.*

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. Le programme des actions des années 2020 et 2021 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2022 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

Les principaux moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont constitués de prestations intellectuelles : le recours à une AMO en prospective stratégique, et la mise à disposition d'un conservateur d'État. Ce dernier est missionné pour accompagner la direction dans l'objectif 1, piloter l'objectif 2 et préparer les objectifs 3 et 4.

#### **2. Objectif 1 : Améliorer et structurer le service et les offres**

##### **a) Public**

Cet objectif vise tous les publics. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers du territoire et les jeunes générations.

##### **b) Actions**

**2020 :**

- Structurer le service
- Préparer le changement
- Développer la qualité

**2021 :**

- Poursuivre la structuration du service
- Poursuivre la préparation du changement
- Poursuivre le développement de la qualité
- Diversifier les publics

##### **c) Moyens mis en œuvre :**

Le principal moyen mis en œuvre est le projet de service 2019-2021 (validé en novembre 2019) dont la mise en œuvre est assurée par la direction de la Lecture Publique, et dont les principaux projets sont les suivants :

**Moyens mis en œuvre en 2020 :**

- diagnostic de l'offre documentaire,
- révision de l'organigramme et des fiches de poste,
- création d'outils de pilotage et de tableaux de bord (action culturelle, chiffres-clés, rapports),
- création d'instances (comité de direction, groupes de travail politique documentaire et site web),
- création de modules en ligne de valorisation de playlists musicales et de critiques,
- conception et refonte complète du site web,
- apposition de signalétiques d'espaces à la médiathèque de l'Hôtel-Dieu,
- rédaction d'un projet de services aux territoires transitoire,
- réalisation de formations intra ou de formations collectives externes (critiques littéraires en ligne, écrire pour le web, management, transition bibliographique...).

### **Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- définition d'une charte culturelle de transition,
- formalisation de procédures communes (administratives, d'accueil...),
- apposition de signalétiques externes et internes...),
- rédaction du plan de communication ...),
- LRMisation du catalogue,
- réalisation collective et diffusion de veilles professionnelles partagées,
- réalisation de formations intra ou de formations collectives externes,
- création de services, de collections et d'espaces dédiés au jeune public (jeux vidéo, action culturelle en partenariat avec les acteurs du territoire et la MJC,
- déploiement des nouveaux services aux territoires,
- étude des temps et mise en place des horaires d'ouverture,
- révision de l'organisation du temps de travail.

### **3. Objectif 2 : Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages**

#### **a) Public**

Cet objectif vise tous les habitants du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

#### **b) Actions**

**2020 :**

- Déterminer les missions structurelles et les valeurs de La Lecture Publique grand doloise
- Déterminer ses robustesses et ses fragilités dans l'écosystème socio-culturel
- Définir les futurs vraisemblables

**2021 :**

- Éclairer les options et les orientations stratégiques possibles
- Arrêter la vision et la stratégie de long terme

#### **c) Moyens mis en œuvre :**

Le principal moyen mis en œuvre est l'étude de prospective stratégique, pilotée par le conservateur d'État missionné et soutenue par une AMO.

Cette étude est prévue d'août 2020 à mars 2021. Son calendrier phasé figure en [annexe 2](#) de ce document.

### **Moyens mis en œuvre en 2020 :**

- initiation à la prospective (piloté par l'AMO, en direction des équipes et du Comité de pilotage de la démarche),
- diagnostic du réseau de Lecture Publique,
- diagnostic territorial (avec le soutien de l'AMO),
- enquête de population (confié à une conservatrice stagiaire de l'INET),
- analyse prospective globale comprenant la réalisation de l'écosystème prospectif (piloté par l'AMO),
- ateliers-exposition photographiques sur les futurs des bibliothèques (réalisé bénévolement par Stéphane Cordobès, conseiller recherche et prospective au Commissariat général à l'égalité des territoires, en direction de la population et des équipes),
- conférence sur l'évolution des pratiques culturelles (par Olivier Donnat, sociologue au Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture, en direction de la commission culture et des agents des services culturels),
- conférence-formation sur l'évolution des missions des bibliothèques de l'antiquité à aujourd'hui (par deux spécialistes de l'histoire du livre, en direction des équipes, du grand public et du Comité de pilotage de la démarche),
- séminaires-ateliers d'analyse et de définition collective des missions et des enjeux (piloté par l'AMO, en direction des équipes et du Comité de pilotage de la démarche).

### **Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- validation des enjeux par les experts (questionnaire ABAQUE avec le soutien de l'AMO),
- séminaire-atelier d'accompagnement stratégique (piloté par l'AMO),
- formalisation de la vision et des axes du Schéma de développement de la Lecture Publique grand doloise 2028.

## **4. Objectif 3 : Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles**

Cette déclinaison tactique de la stratégie en politiques et grands projets structurants pourra s'engager au dernier trimestre 2021, et se prolonger en 2022.

### **a) Public**

Cet objectif vise tous les habitants du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

### **b) Actions**

#### **2021 :**

- Concevoir le ou les modèles des bibliothèques du Grand Dole
- Définir la nouvelle carte territoriale d'implantation des établissements et des offres
- Décliner la stratégie en axes de politiques sectorielles

### **c) Moyens mis en œuvre :**

Le principal moyen mis en œuvre est la prolongation de l'étude stratégique, pilotée par le conservateur d'État missionné et soutenue par une AMO. Cette phase de formalisation est prévue au dernier semestre 2021.

### **Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- visites analytiques de services alternatifs ou étude d'exemples inspirants (avec le soutien de l'AMO, en direction des équipes et du Comité de Pilotage de la démarche),
- ateliers-séminaires de conception collective de solutions innovantes (piloté par l'AMO, en direction des équipes, d'acteurs du territoire, et du CoPil),
- cartographie de projets d'implantation,
- chartes des politiques d'action culturelle et documentaire,
- charte de la politique numérique qui sera déclinée en projets tactiques dans le dossier BnR (dont la labellisation sera sollicitée en 2022).

#### **5. Objectif 4 : Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes, en phase avec les attentes**

Cette déclinaison opérationnelle de la stratégie en projets et actions pourra s'engager au plus tôt au dernier trimestre 2021, et se prolongera en 2022.

##### **a) Public**

Cet objectif vise tous les habitants du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

##### **b) Actions**

**2021 :**

- Concevoir le projet de Bibliothèque Numérique de Référence 2022, décliné de la stratégie numérique du Schéma de développement
- Préparer le plan d'action : mettre en œuvre le Schéma de développement, le décliner en actions, offres et services co-construits

##### **c) Moyens mis en œuvre :**

Le principal moyen mis en œuvre est la prolongation de l'étude de prospective stratégique en accompagnement tactique initié par le conservateur d'État missionné et l'AMO.

- Ateliers-séminaires co-constructifs thématiques et territorialisés (avec le soutien de l'AMO, en direction des équipes, des acteurs et de la population-cible du territoire de chaque établissement),
- Diagnostic numérique et ateliers d'innovation (avec des spécialistes du numérique, la population et le jeune public-cible),
- Expérimentations et évaluations.

## ANNEXE 4

### BUDGET GLOBAL DU PROJET

Années [2020-2021-2022]

<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Étude-diagnostic (démarche prospective)	18.000€ TTC	12.000€ TTC	
Interventions et expertises externes complémentaires (expositions, ateliers, études)	2.000€ TTC	2.000€ TTC	5.000€ TTC
Actions et projets (expérimentations et co-construction)		6.000€ TTC	15.000€ TTC
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE</b>	20.000€ TTC	20.000€ TTC	20.000€ TTC

### Plan de financement du CTL

<b>RECETTES COLLECTIVITÉ</b>	<b>30.000€ TTC</b>
<b>RECETTE ÉTAT</b>	<b>30.000€ TTC</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60.000€ TTC</b>